

Charnècles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES SÉANCE DU 16/10/2025

Nombre d'élus : 15	Présents : 8 puis 9	L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 7 puis 6	Procurations : 1 puis 3	
Date de convocation : 06/10/2025		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST (arrivée à 20h15), Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Xavier PEDRAZZOLI, Yvette COLLIAT

Ont donné procuration : Gilles LANÇON à Séverine FAISST, Christine LABBÉ à Nadine REUX, Jacqueline SAUGNEAUT à Marie-Christine ROBIN

Absents : Christine LABBÉ, Jacqueline SAUGNEAUT, Gilles LANÇON, Sophie BOURDIS-GOUYON, Luc PASCAL, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/09/2025 ;

LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

- Délibération portant sur le règlement et la tarification des locations de salles municipales ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur l'approbation du rapport annuel du cycle de l'eau 2024 élaboré par la communauté d'agglomération du pays voironnais ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention de déneigement avec le Pays Voironnais ;

FINANCES

- Délibération portant sur l'augmentation du prix des repas portés à domicile ;
- Délibération portant sur le remboursement d'achats effectués par des élus pour le compte de la commune ;
- Délibération portant sur le remboursement des frais de transport et de séjour pour les élus prenant part au congrès national des maires et salon des maires 2025 ;

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie de catégorie B dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie ;
- Délibération portant sur l'attribution d'un cadeau de mariage à une employée communale.

- Décisions administratives ;
- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

DÉLIBÉRATION 2025-041 : RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame le maire **EXPOSE** qu'à la demande de la trésorerie, la gestion des règlements et cautions pour les locations de salles municipales, doit évoluer.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-007 en date du 23 janvier 2025 portant sur la révision du règlement intérieur des salles communales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les conditions de règlements et cautions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ADOPE le nouveau règlement de location des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les tarifs restent inchangés.

MANDATE le maire ou tout autre élu désigné pour veiller à la mise en œuvre de cette décision et assurer la diffusion des informations nécessaires.

Échanges préalables à la mise au vote : Bertrand RICHARD précise que dans le document annexé, les modifications apportées figurent en rouge. Elles portent principalement sur l'ajout du virement comme mode de paiement, et sur l'encaissement préalable à la location des chèques.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2025-042 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CYCLE DE L'EAU 2024 ÉLABORÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

VU la demande de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 29 septembre 2025 et relative à la présentation du rapport 2024 du cycle de l'eau aux membres du conseil municipal ;

VU le rapport d'activité annuel relatif au cycle de l'eau 2024 établi par la CAPV ;

Madame le maire PRÉSENTE à l'assemblée le rapport annuel 2024 présentant l'activité du service eau et assainissement de la CAPV.

Elle DIT qu'il est porté à la connaissance des conseillers comme chaque année.

En outre, elle PRÉCISE que le rapport peut être mis à disposition des habitants sur simple demande de leur part. Ils en seront informés par voie d'affichage.

Elle PROPOSE à l'assemblée d'acter ce rapport, considérant qu'il n'appelle pas de remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 9 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du rapport 2024 du service cycle de l'eau.

Échanges préalables à la mise au vote : néant.

20h15 : arrivée de Séverine FAISST, qui dépose le pouvoir de Jacqueline SAUGNEAUT

DÉLIBÉRATION 2025-043 : SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITÉS DE CHARNÈCLES AVEC LE PAYS VOIRONNAIS

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-044 prise le 15 octobre 2020, relative à la signature d'une convention de déneigement des voiries des zones d'activités de Charnècles avec le Pays Voironnais ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-058 prise le 08 décembre 2022, relative à la signature du renouvellement de la convention de déneigement des voiries des zones d'activités de Charnècles avec le Pays Voironnais ;

VU la proposition de renouvellement présentée par le Pays Voironnais en date du 20 septembre 2025, par courrier n°2025-567 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a les moyens de prendre à sa charge la fourniture des moyens matériels et humains ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de garder la maîtrise de la mission de déneigement dans les zones d'activités des Granges et du Petit Bessey ;

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée qu'une convention relative au déneigement des zones d'activités (Petit Bessey et Granges) nous liait jusqu'ici au Pays Voironnais.

Elle **DIT** que cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Madame le maire **PRÉSENTE** la nouvelle convention à l'assemblée et **PRÉCISE** que :

- la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} décembre et sera renouvelable par expresse reconduction pour des périodes équivalentes ;
- la période de déneigement est fixée du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante ;
- la convention prévoit une rémunération pour la commune qui assure le déneigement de la voirie dont le Pays Voironnais à la gestion ;
- la rémunération est ainsi définie : un forfait annuel de 1500 euros attribué en lien avec la mise en place d'un système d'astreinte pour les services techniques, complété d'un coût forfaitaire de 150 € (les voiries concernées étant inférieures à 500 mètres linéaires) par intervention et par zone.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant.

Échanges préalables à la mise au vote : Nadine REUX rappelle qu'il n'y a pas eu de déneigements pendant l'hiver 2024/2025, nous avons donc perçu conformément à la convention la part forfaitaire de 1500 euros.

Marie-Christine ROBIN demande si la convention concerne uniquement les zones d'activité économique du Pays Voironnais. Nadine REUX répond par l'affirmative.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2025-044 : AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS PORTÉS À DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-022 du 19 mai 2022 du conseil municipal de Charnècles adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et Saint-Cassien ;

VU la délibération n°2022-030 du 27 juillet 2022 du conseil municipal de Charnècles concernant l'attribution du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile lancé en groupement de commandes avec les communes de La Murette, Réaumont et Saint-Cassien ;

VU la délibération n°2022-040 du 22 septembre 2022 du conseil municipal de Charnècles relative aux tarifs du portage des repas à domicile et à l'adoption du règlement intérieur pour cette prestation.

CONSIDÉRANT que le coût de portage des repas est offert aux usagers par la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de fourniture des repas et du pain portés au domicile des usagers ;

Madame le Maire **RAPPELLE** que le groupement des communes a procédé au passage d'un marché à procédure adaptée concernant la fourniture des repas pour la cantine et le portage à domicile.

Dans ce cadre, le cahier des clauses administratives particulières prévoit des révisions de prix sur la base des prix réellement constatés sur les marchés.

Elle **INFORME** l'assemblée de la hausse du prix des repas portés à domicile qui est passé de 7,61 € à 7,77 €.

Elle **PRÉSENTE** ci-après une synthèse des tarifs appliqués :

TVA 5,5 %	PRIX HT Avant actualisation	PRIX TTC Avant actualisation	PRIX DU REPAS HT Actualisé	PRIX DU REPAS TTC Actualisé
Repas	7,21	7,61	7,36	7,77
Portage	Offert	Offert	Offert	Offert
Pain	0,61	0,65	0,61	0,65
Total	7,82	8,26 €	7,97	8,42 €

Aussi sachant que la collectivité offre le portage, elle **PROPOSE** à l'assemblée de répercuter l'augmentation sur les usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ÉMET un avis favorable à la proposition de révision de prix susvisée à compter du mois de novembre.

Échanges préalables à la mise au vote : Yvette COLLIAT demande si les usagers sont satisfaits de la qualité des repas. Séverine FAISST répond par l'affirmative, en précisant que le ressenti s'est amélioré depuis les débuts avec ce traiteur.

DÉLIBÉRATION 2025-045 : REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUÉS PAR DES ÉLUS POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-20, relatifs au remboursement des frais de mission engagés par les élus locaux dans le cadre de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que madame FAISST a dépensé la somme de 9,27 € TTC auprès de Carrefour Market Rives pour des denrées alimentaires dans le cadre de sa délégation « fêtes et cérémonies », en date du 03/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que madame FAISST a dépensé la somme de 51,84 € TTC auprès de Carrefour Market Rives pour des denrées alimentaires dans le cadre de sa délégation « fêtes et cérémonies », en date du 10/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de ces deux achats, la carte de paiement « Carrefour Pro » utilisée habituellement par madame FAISST n'a pas fonctionné lors du passage en caisse ;

CONSIDÉRANT que monsieur RICHARD a dépensé la somme de 215,95 € TTC auprès de la SAS NiJi pour l'achat d'un moteur pour l'aspirateur du gymnase, en date du 11/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur retenu, s'il propose la pièce détachée nécessaire à un prix largement inférieur à d'autres prestataires, ne permet pas les paiements par mandat administratif ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, monsieur RICHARD a choisi de régler avec ses moyens de paiement personnels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser les achats effectués pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ces achats ont été réalisés dans l'intérêt de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE le remboursement :

- de 9,27 € correspondant à l'achat de denrées alimentaires, à madame FAISST ;
- de 51,84 € correspondant à l'achat de denrées alimentaires, à madame FAISST ;
- de 215,95 € correspondant à l'achat d'un moteur d'aspirateur, à monsieur RICHARD ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Échanges préalables à la mise au vote : Pascale POMMIER demande si la carte Carrefour est définitivement en panne. Séverine FAISST répond qu'elle a été réactivée, et fonctionne à nouveau.

DÉLIBÉRATION 2025-046 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS PRENANT PART AU CONGRES NATIONAL DES MAIRES ET SALON DES MAIRES 2025

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 relatifs à la prise en charge des frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire ;

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune que ses représentants prennent part au congrès national et salon des maires ;

Monsieur Bertrand RICHARD, concerné par l'examen de cette délibération, sort de la salle.

Madame Nadine REUX **RAPPELLE** que le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués ou agents municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

Elle **EXPLIQUE** que le premier adjoint Bertrand RICHARD prendra part au congrès national et salon des maires qui se déroulent à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Parmi les thèmes principaux qui seront abordés cette année : la place du maire dans la sécurité ; culture et sport : simples variables d'ajustement ou outils de cohésion sociale ? ; lever les contraintes à la maîtrise foncière au service des politiques d'aménagement ; la place des personnes en situation de handicap dans la commune ; l'extinction du réseau cuivre (téléphonie et ADSL) ; quelle actualité pour le statut de l'élu local ? ; se préparer aux changements climatiques ; préparer la gestion financière du prochain mandat ; l'accès aux aides et à l'ingénierie pour les territoires ruraux...

Il s'agit d'un évènement riche en contacts et en enseignements qui doit permettre aux participants de participer à des conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité et actions des communes.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de délibérer sur les conditions de remboursement des frais de transport et d'hébergement exclusivement, et ce du 18 au 20 novembre 2025.

Elle **PRÉCISE** que les participants prendront à leur charge les frais de restauration et annexes. Par ailleurs, les choix de prestataires seront faits raisonnablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'exception de Bertrand RICHARD qui ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention (Yvette COLLIAT) »,

ÉMET un avis favorable sur la demande de prise en charge des frais susmentionnés.

Échanges préalables à la mise au vote : Marie-Laure CHIFFE précise qu'il s'agit d'un billet de train de 2^{nde} classe, et d'une chambre d'hôtel pour un total d'environ 330 euros.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 2025-047 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DE CATÉGORIE B DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DU MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

VU le Code Général de la Fonction Publique et en particulier l'article L. 313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19-1 ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Madame le maire **RAPPELLE** que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle **DIT** que dans le cadre d'une création d'emploi, l'avis du Comité social technique du Centre de gestion n'est pas sollicité.

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet. Madame le maire **PROPOSE** d'inscrire au tableau des emplois à compter du 20/10/2025 :

Nombre d'emplois	Grade (Catégorie A ou B)	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Rédacteur (catégorie B)	Secrétaire général de mairie	35 heures

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de procéder à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE la création de l'emploi permanent proposé et la mise à jour du tableau des effectifs.

Échanges préalables à la mise au vote : Xavier Pedrazzoli demande s'il y a déjà un poste de secrétaire générale de mairie. Nadine REUX répond que oui, mais en catégorie C, ce qui sera bientôt contraire à la loi. Le poste actuel sera supprimé ultérieurement.

Yvette COLLIAT demande quelle est la répartition du personnel administratif. Nadine REUX indique qu'il y aura après délibération un agent en catégorie B et 3 en catégorie C. Bertrand RICHARD précise qu'actuellement un seul agent de la collectivité (ETAPS) est en catégorie B, tous les autres étant en catégorie C.

DÉLIBÉRATION 2025-048 : ATTRIBUTION D'UN CADEAU DE MARIAGE À UNE EMPLOYÉE COMMUNALE

VU le budget 2025 de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'octroyer un cadeau de mariage à une employée communale ;

Madame le maire **PROPOSE** d'attribuer à cette employée un cadeau d'une valeur maximale de 50 euros sous forme d'une plante achetée auprès des pépinières Vincent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

ACCEPTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : néant.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit 1 dossier. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, le soin de le présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Notaire	Adresse du bien	Prix	Superficie
038-084-25-200010	Vente MUNOZ/CHAPAS Stéphane et LEDUC-ROUSSELIN Aurélia	Me BERNARD	150 route du Petit Bessey	472 000 €	1095 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur l'inauguration du parvis, le 15/10, en présence d'Amélie GIRERD (conseillère départementale) et de Bruno CATTIN (président du Pays Voironnais), de représentants des entreprises et de Frédéric BATAILLARD, maître d'œuvre, qui a remercié la commune pour la qualité des relations.

Retour sur le marché d'automne, le 12/10, qui s'est très bien passé, avec une bonne affluence. 83 personnes étaient présentes au repas, le pot-au-feu a été très apprécié.

Retour sur le congrès des maires de l'Isère, le 11/10. Nadine REUX, Marie-Laure CHIFFE et Bertrand RICHARD ont pu échanger avec la société en charge de l'installation d'un abri dans la cour d'école, avec nos avocats, la SAFER, GRDF, TE38 et quelques entreprises qui pourront intervenir dans nos projets en cours.

Agenda :

- Fête de l'arbre à Réaumont les 25 et 26/10
- Cérémonie du 11/11 à 9h30 au cimetière
- Installation du nouveau CME le 13/11
- Conseil privé le 27/11
- Marché de Noël du sou des écoles le 30/11
- Téléthon les 06 et 07/12
- Conseil municipal le 11/12 (budget)
- Repas des aînés le 14/12

Séance levée à 20h45.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 11/12/2025.

Charnècles, le 16/10/2025

Le maire,
Nadine REUX



La secrétaire de séance,
Marie-Laure CHIFFE